

Éditorial

« Pour beaucoup » ou « pour tous » ?

Dans l'éditorial du *Sel de la terre* 46, à l'automne 2003, nous exposons la difficulté posée par le texte latin de l'encyclique de Jean-Paul II du 17 avril 2003 *Ecclesia de eucharistia* (n. 2) : il y était affirmé que Notre-Seigneur avait offert le calice de son sang « *pro omnibus* » (pour tous), alors que la sainte Écriture et la Tradition sont unanimes à dire qu'il l'a offert « *pro multis* » (pour beaucoup).

Dans les informations du *Sel de la terre* 48 (p. 211), au printemps 2004, nous avons expliqué comment, après avoir répandu cette falsification, les autorités vaticanes ont fini par reculer (sans doute suite aux vives critiques dans certains milieux traditionalistes, surtout aux États-Unis). La version officielle du texte diffusée par les *Acta Apostolicæ Sedis* a donc été corrigée et porte « *pro multis* »¹.

Une lettre du cardinal Francis Arinze (préfet de la congrégation du Culte divin), adressée à tous les présidents des conférences épiscopales et datée du 17 octobre 2006, est une occasion de revenir sur ce sujet. Le cardinal recommande une meilleure « traduction » de l'expression « *pro multis* » dans les versions vernaculaires de la nouvelle messe. En effet, en plusieurs langues on l'a « traduit » par « pour tous », et le cardinal n'en est pas satisfait.

Cette recommandation constitue « un véritable séisme en profondeur », nous dit le commentaire du site « La Porte latine » d'où nous tirons le texte de la lettre². Commençons par la lire :

Votre Éminence, Votre Excellence,

En juillet 2005, la congrégation pour le Culte divin et la Discipline des sacrements, en accord avec la congrégation pour la Doctrine de la foi, a écrit à tous les présidents des conférences épiscopales pour demander leur opinion autorisée sur la traduction dans les différentes langues vernaculaires de l'expression *pro multis* dans la formule de la consécration du précieux sang pendant la célébration de la sainte messe (réf. Prot. n. 467/05/L du 9 juillet 2005).

Les réponses reçues des conférences épiscopales ont été étudiées par les deux congrégations et un rapport a été rédigé à l'intention du Saint-Père. Selon ses directives, notre congrégation s'adresse maintenant à Votre Éminence, à Votre Excellence, dans les termes suivants :

¹ — *Acta Apostolicæ Sedis*, 7 juillet 2003, p. 434.

² — <http://www.laportelatine.org/district/france/bo/arinzepromultis/promultis.php> qui donne aussi la version originale anglaise de la lettre. La version française est également parue dans la revue *DICI* n° 146, 25 novembre 2006, p. 11-12.

1. Un texte correspondant aux mots *pro multis*, transmis par l'Église, constitue la formule qui a été en usage dans le rite romain en latin depuis les premiers siècles. Dans les trente dernières années environ, des textes en langue vernaculaire approuvés ont véhiculé la traduction interprétative « pour tous », « *per tutti* », ou par des mots équivalents³.

2. Il n'y a aucun doute quant à la validité des messes célébrées en utilisant une formule dûment approuvée contenant une formule équivalente à « pour tous », ainsi que la congrégation pour la Doctrine de la foi l'a récemment déclaré (*Declaratio de sensu tribuendo adprobationi versionum formularum sacramentalium*, 25 janvier 1974, AAS 66 [1974], 664). En effet, la formule « pour tous » correspondrait sans aucun doute à une interprétation correcte de l'intention du Seigneur exprimée dans le texte. C'est un dogme de foi que le Christ est mort sur la croix pour tous les hommes et toutes les femmes (voir Jn 11, 52 ; II Co 5, 14-15 ; Tt 2, 11 ; 1 Jn 2, 2).

3. Il y a cependant beaucoup d'arguments en faveur d'une traduction plus précise de la formule traditionnelle *pro multis* :

a. Les évangiles synoptiques (Mt 26, 28 ; Mc 14, 24) font une référence spécifique aux « plusieurs » [mot grec rendu par *polloî*] pour lesquels le Seigneur offre le sacrifice, et cette expression a été soulignée par certains exégètes en relation avec les mots du prophète Isaïe (53, 11-12). Il aurait été tout à fait possible de dire « pour tous » dans les textes de l'Évangile (par exemple, voir Lc 12, 41) ; au lieu de cela la formule donnée dans le récit de l'institution est « pour beaucoup », et ces mots ont été ainsi fidèlement traduits dans la plupart des versions modernes de la Bible.

b. Le rite romain en latin a toujours dit *pro multis* et jamais *pro omnibus* dans la consécration du calice.

c. Les anaphores de divers rites orientaux, en grec, en syriaque, en arménien, dans les langues slaves, etc., contiennent l'équivalent verbal *pro multis* latin dans leurs langues respectives.

d. « Pour beaucoup » est une traduction fidèle de *pro multis*, tandis que « pour tous » est plutôt une explication qui appartient à proprement parler à la catéchèse.

e. L'expression « pour beaucoup », tout en restant ouverte à l'inclusion de chaque personne humaine, induit aussi le fait que le salut n'est pas donné d'une façon mécanique, sans qu'on le veuille ou qu'on y participe ; mais plutôt que le croyant est invité à accepter dans la foi le don qui lui est offert et à recevoir la vie surnaturelle qui est donnée à ceux qui participent à ce mystère, le vivant aussi dans leur existence afin d'être mis au nombre des « beaucoup » auxquels le texte fait référence.

f. Dans la ligne de l'instruction *Liturgiam authenticam*, un effort devrait être fait pour être plus fidèle aux textes latins des éditions typiques.

³ — En France on utilise la formule : « pour la multitude », qui est ambiguë. Cela peut signifier « pour beaucoup » ou « pour tous ». (NDLR.)

4. Les conférences épiscopales des pays où la formule « pour tous » ou son équivalent est à présent en usage sont priés d'entreprendre la catéchèse nécessaire auprès des fidèles sur ce sujet dans les prochains un ou deux ans pour les préparer à l'introduction d'une traduction précise en langue vernaculaire de la formule *pro multis* (c'est-à-dire « pour beaucoup », « *per molti* », etc.) dans la prochaine traduction du Missel romain que les évêques et le Saint-Siège approuveront pour leur pays.

Avec l'expression de ma profonde estime et de mon profond respect, je reste, Votre Éminence, Votre Excellence,
Fidèlement vôtre dans le Christ,
Francis Card. Arinze, Préfet

Cette lettre montre un embarras certain.

On reconnaît d'un côté que la traduction « pour beaucoup » est la « traduction fidèle » de la forme du sacrement dans tous les rites de l'Église catholique, mais en même temps on veut rassurer sur la validité des messes célébrées avec l'expression « pour tous ».

Pour ce faire, deux arguments sont avancés. Mais avant de les examiner, rappelons quelques principes sur la validité des sacrements.

Un changement dans les paroles peut-il rendre invalide un sacrement ?

Saint Thomas se pose la question de savoir si les sacrements requièrent des paroles déterminées. Et il répond :

Dans le sacrement, les paroles se comportent à la façon d'une forme et les choses sensibles à la façon d'une matière. Or, dans tout ce qui est composé de matière et de forme, le principe de détermination est du côté de la forme, laquelle est en quelque sorte la fin et le terme de la matière. Aussi ce qui est requis tout d'abord et à titre de principe pour qu'une chose existe, c'est une forme déterminée ; car une matière déterminée n'est requise que pour être proportionnée à la forme déterminée. Puisque les sacrements requièrent des choses sensibles déterminées qui s'y comportent comme une matière, ils requièrent bien davantage une forme verbale déterminée⁴.

Puisque les paroles du sacrement sont déterminées, saint Thomas se demande ensuite si on peut ajouter ou retrancher quelque chose à ces paroles, et il répond :

4 — III, q. 60, a. 7.

Les paroles opèrent dans les sacrements selon le sens qu'elles offrent, nous l'avons dit ⁵. Il faut donc se demander si le changement en question supprime ce sens exigé, car, en ce cas, il est évident que la vérité du sacrement est supprimée ⁶.

Saint Thomas admet que certains changements peuvent rendre invalides le sacrement. Voyons quelques exemples qu'il donne :

Celui qui déforme les paroles sacramentelles, s'il le fait exprès, semble bien ne pas avoir l'intention de faire ce que fait l'Église, et vraisemblablement le sacrement ne se réalise pas.

Dans le cas d'erreur ou de *lapsus linguae*, si cette déformation va jusqu'à détruire entièrement le sens de la phrase, il ne semble pas que le sacrement se réalise. Cela arrive surtout quand cette altération atteint le commencement du mot, par exemple, si au lieu de « *in nomine Patris* », on dit « *in nomine Matris* ». Mais si cette corruption ne détruit pas entièrement le sens de la phrase, le sacrement se réalise néanmoins. Cela arrive surtout quand l'altération atteint la désinence, par exemple si on dit : « *in nomine Patrias et Filias* ». Sans doute ces mots ainsi défigurés n'ont pas de signification en vertu d'une institution quelconque, mais on concède qu'ils en ont une selon que l'usage s'en accommode. Et c'est pourquoi, malgré le changement pour l'oreille, le sens demeure le même ⁷.

Si l'on retranche un élément essentiel dans la forme sacramentelle, il est évident que le sens des paroles disparaît. Ainsi, selon Didyme : « Si quelqu'un a bien l'intention de baptiser, mais omet un de ces noms (ceux du Père, ou du Fils, ou du Saint-Esprit) le baptême ne s'accomplira pas. » Tandis que si l'on retranche un élément qui n'appartient pas à la substance de la forme, cette soustraction ne supprime pas le sens requis, ni, par suite, l'accomplissement du sacrement. Ainsi dans la forme de l'eucharistie : *Hoc est enim corpus meum*, l'omission de *enim* ne supprime pas le sens requis des mots, et par conséquent n'empêche pas le sacrement de s'accomplir, bien que, peut-être, l'auteur de l'omission commette un péché par négligence ou par irrévérence ⁸.

Les commentateurs de saint Thomas et les moralistes appellent changement substantiel un changement dans la forme tel qu'il rend invalide le sacrement, et changement accidentel un changement qui ne rend pas invalide le sacrement.

Ils remarquent que pour décider si le changement est substantiel ou non, il faut examiner « non seulement le sens objectif des mots, mais encore

⁵ — « Selon S. Augustin "la parole opère dans les sacrements, non parce qu'elle est dite", c'est-à-dire non pas selon le son extérieur du mot, "mais parce qu'elle est crue" c'est-à-dire selon le sens des paroles auquel la foi s'attache » [III, q. 60, a. 7, ad. 1].

⁶ — III, q. 60, a. 8.

⁷ — III, q. 60, a. 7, ad. 3.

⁸ — III, q. 60, a. 8.

l'intention subjective du ministre ⁹ ». Ainsi, celui qui baptiserait en disant « *in nomine Patria* » en ayant l'intention de dire « père » ne serait pas dans le même cas que celui qui emploierait ce mot en ayant l'intention de dire « mère ».

Armés de ces principes, nous pouvons maintenant examiner les arguments du cardinal Arinze

Une déclaration de la congrégation pour la Doctrine de la foi

Le cardinal commence par invoquer une déclaration de la congrégation pour la Doctrine de la foi. Voici le texte :

Après avoir examiné selon les règles la traduction de la formule sacramentelle, le Saint-Siège, lorsqu'il estime que le sens voulu par l'Église est rendu de façon apte par cette traduction, l'approuve et la confirme en statuant également que le sens de cette traduction doit être compris selon l'esprit de l'Église exprimé par le texte latin original ¹⁰.

Ce texte ne parvient toutefois pas à nous rassurer.

En effet, nous avons entendu saint Thomas nous dire : « Les paroles opèrent dans les sacrements selon le sens qu'elles offrent » ; et le père Prümmer nous préciser : il faut examiner « non seulement le sens objectif des mots, mais encore l'intention subjective du ministre ».

Or, ici, le sens objectif du mot « tous » n'est pas le même que celui du mot « beaucoup ».

Sans doute la congrégation pour la Doctrine de la foi dit que « le sens de la traduction doit être comprise selon l'esprit de l'Église exprimé par le texte latin original ».

Mais, même si la congrégation pour la Doctrine de la foi exprime le souhait que l'expression « pour tous » soit compris dans le sens du texte latin original, il est bien clair que les prêtres qui célèbrent la nouvelle messe avec la formule « pour tous » ont l'intention de dire « pour tous » en pensant que cela veut dire « pour tous » et non pas « pour beaucoup ». M. de la Palice n'aurait pas dit mieux.

On voit donc que ni le sens objectif des mots, ni l'intention du ministre, n'est conforme au sens exprimé par le texte latin original.

Le premier argument du cardinal ne paraît pas concluant.

⁹ — PRÜMMER O.P. Dominicus, *Manuale theologiæ moralis secundum principia sancti Thomæ Aquinatis*, 5^e éd., t. 3, Fribourg, Herder, 1928, p. 10.

¹⁰ — *Declaratio de sensu tribuendo adprobationi versionum formularum sacramentalium*, 25 janvier 1974, AAS 66 [1974], p. 664. Traduction par nos soins.

Une interprétation correcte de l'intention du Seigneur

Deuxième argument : « La formule "pour tous" correspondrait sans aucun doute à une interprétation correcte de l'intention du Seigneur exprimée dans le texte. »

Même si l'affirmation est atténuée par l'emploi du conditionnel (« correspondrait »), du pronom indéfini (« une interprétation ») et du mot « *interprétation* », nous ne voyons pas comment concilier cette explication avec ce que nous dit – entre autres – le *Catéchisme du Concile de Trente* :

Les autres mots : « *pour vous et pour beaucoup* », sont empruntés les uns à saint Matthieu (26, 28), et les autres à saint Luc (22, 20). Et c'est l'Église qui, inspirée par l'esprit de Dieu, les a réunis. Ils servent à exprimer les fruits et les avantages de la passion.

Si nous en considérons en effet *la vertu* ¹¹, nous sommes obligés d'avouer que le sang du Seigneur a été répandu pour le salut de tous. Mais si nous examinons *les fruits* que les hommes en retirent, il est évident que plusieurs seulement, *et non pas tous*, en profitent.

Lorsque Jésus-Christ dit : *pour vous*, il entendait par là, à l'exception de Judas, ceux qui étaient présents, et à qui il parlait, ou bien les élus d'entre les Juifs, tels que ses disciples. En ajoutant : « *pour beaucoup* », il voulait désigner tous les autres élus, soit d'entre les Juifs, soit d'entre les Gentils.

Ainsi c'est avec raison qu'il n'a pas été dit : pour tous, puisqu'il s'agissait en cet endroit du fruit de la passion, qui n'a procuré le salut qu'aux élus seulement. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ces paroles de l'Apôtre : « Jésus-Christ n'a été immolé qu'une fois pour effacer les péchés de plusieurs » [He 9, 26] ; et ce que dit Notre-Seigneur dans Saint Jean : « Je prie pour eux, je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que Vous m'avez donnés, parce qu'ils sont à vous » [Jn 17, 9] ¹².

D'après le *Catéchisme du Concile de Trente*, la formule « pour tous » *ne correspond pas* à une interprétation correcte de l'intention de Notre-Seigneur Jésus-Christ *dans ce texte*.

Il faut bien distinguer entre la *vertu* du sacrement, qui est capable de sauver tous les hommes, et l'*efficacité* du sacrement, qui – de fait – ne sauve pas tous les hommes puisque certains (« beaucoup ») se sauvent tandis que d'autres (« beaucoup » aussi) se damnent.

¹¹— La traduction française diffusée par *Itinéraires* de ce *Catéchisme* a malencontreusement traduit le mot latin « *virtutem* » qui signifie « vertu » par l'expression : « la vertu et l'efficacité ». C'est malheureux parce que dans la théologie scolastique le mot « efficacité » est employé pour désigner les fruits du sacrifice, tandis que pour désigner sa vertu on utilise le mot « suffisance ». Voir *Le Sel de la terre* 46, p. 3 et 4.

¹²— *Catéchisme du Concile de Trente*, chapitre dix-huitième : Du sacrement de l'Eucharistie, § III forme de l'eucharistie.

Or, « il s'agit en cet endroit du fruit de la passion », de son efficacité, et non de sa vertu.

Les citations apportées par le cardinal Arinze pour justifier son assertion (Jn 11, 52 ; II Co 5, 14-15 ; Tt 2, 11 ; 1 Jn 2, 2) visent toute la *vertu* de la passion.

Mais ici, dans le texte de la forme de la consécration du précieux sang, il est question de l'*efficacité* de cette passion. Voilà pourquoi le *Catéchisme du Concile de Trente* cite à ce propos d'autres textes, comme nous l'avons vu.

Nous ne voyons pas comment concilier ce deuxième argument du cardinal avec l'enseignement du *Catéchisme du Concile de Trente*, qui ne fait que reprendre l'enseignement de la Tradition de l'Église sur ce point, comme nous l'avons montré dans l'éditorial du *Sel de la terre* 46.

La forme en latin, telle qu'elle a été donnée par la réforme, porte encore le terme *pro multis* [pour beaucoup], mais la traduction pour la plupart des langues vernaculaires est totalement fautive, car elle renferme les mots *pro omnibus* [pour tous], ce qui est contraire à ce que l'Église a entendu de Notre-Seigneur lorsqu'il a prononcé ces paroles. C'est que, dans l'application de la rédemption, tout le monde n'est pas sauvé : Notre-Seigneur est venu pour sauver tous les hommes, mais tous les hommes n'en profitent pas, car des hommes, par leur faute, ne veulent pas recevoir les grâces de la rédemption. C'est pourquoi le terme employé désigne l'application de la rédemption qui touche beaucoup d'âmes, mais pas toutes¹³.

Les traductions sont mauvaises, elles sont absolument contraires à ce que dit le *catéchisme du concile de Trente*. Le *catéchisme du concile de Trente* explique pourquoi Notre-Seigneur n'a pas dit *pro omnibus*, et pourquoi dans la messe on ne dit pas *pro omnibus* mais *pro multis*. Si ce catéchisme a cru bon d'expliquer cela dans le détail, c'est en raison de son importance, parce que l'application des mérites de Notre Seigneur ne se fait pas pour tous. C'est un fait, malheureusement. Sinon il n'y aurait pas d'enfer, si tout le monde profitait vraiment d'une manière définitive des mérites de Notre Seigneur ; tout le monde irait au ciel¹⁴.

Qu'en est-il de la validité des nouvelles messes ?

Les affirmations du cardinal pour nous rassurer sur la validité de la nouvelle messe avec la formule « pour tous » ne sont pas convaincantes.

Faut-il en conclure que les nouvelles messes qui ont cette traduction fautive sont toutes invalides ?

¹³— Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 300.

¹⁴— Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 15 février 1979, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 301.

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens ¹⁵, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « *pro multis* » appartiennent aussi à la substance de la forme ¹⁶.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « *pro multis* » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais selon la seconde opinion, qui est celle de saint Thomas d'Aquin, un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule.

Si l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite ¹⁷, on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides, et dans un certain sens – vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle –, cela est préférable.

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

¹⁵— Par exemple Alexandre de Halès, saint Bonaventure et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 372.

¹⁶— III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « *Alii melius dicunt* [d'autres disent mieux]. »

¹⁷— Le *Bref Examen critique de nouvelle messe* des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà, en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel *Ordo Missæ* et son *Institutio generalis* pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils validement ? Il est légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 8 février 1979, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 373-374.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !